



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du treize avril 2016

L'an deux mille seize et le treize du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, , Maryline FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Rudy THEROND, Florence DIOT.

Absent excusé :

Excusés avec procuration : Oliver VENTO à Philippe PIGNY, Stéphanie SUKA à Philippe CLAUZEL, Evelyne FELINE à Florence DIOT.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MARIN.

N° 1.2016.62 : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution a été fixé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour percevoir cette somme, la commune doit avoir délibéré sur le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

Il propose :

1/ Modalités de calcul pour un chantier sur le réseau public de distribution d'électricité :

Selon l'article R.2333-105-2, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, est fixée selon la formule ci-après.

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D exprimé en euros, est le plafond en euros de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.

2/ Modalités de calcul pour un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Selon l'article R. 2333-105-1, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0.35 \times LT.$$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3/ Modalités de calcul pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Selon l'article R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil, après délibération, adopte à l'unanimité le principe de perception des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz et d'électricité et décide d'en accepter les montants tels que présentés ci-dessus.

N° 2.2016.63 : Travaux de voirie.

L'estimation par nos services a évalué la réfection des chemins de Bordes (rives), de Prafagot, la partie finale des Poissonniers, rue de la Poste à 98 800 € TTC, somme inscrite sur le budget prévisionnel de la commune pour 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Lancer une consultation pour retenir un cabinet pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.
- L'autoriser à retenir le cabinet le mieux disant.
- L'autoriser à signer toutes les pièces de consultation pour le marché de réfection de la voirie.
- L'autoriser à retenir la société la mieux disante.
- L'autoriser à signer toutes les pièces pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions précitées.

N° 3.2016.64 : Site remarquable du goût.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente annuellement à l'association Site Remarquable du Goût les prés et les marais de la Tour Carbonnière. Cette association a pour but de valoriser le territoire et la culture Camarguais.

Elle propose aujourd'hui à la commune de renouveler son adhésion pour l'année 2016 incluant une participation de 150 € annuel.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 4.2016.65 : Rapport relatif à la mutualisation des services.

Suite à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, la Communauté de Communes s'est engagée dans une réflexion pour élaborer un schéma de mutualisation des services destiné à rechercher une économie d'échelle, à répondre aux attentes des communes.

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du rapport, le maire invite l'assemblée à bien vouloir délibérer pour donner son avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité, adopte la proposition précitée.

N° 5.2016.66 : Modification budgétaire du budget primitif ville 2016.

Suite à une erreur d'inscription sur le budget primitif, certains comptes ont été inscrits au lieu d'autres.

Ainsi, sur l'affectation du résultat du PAE de Vacaresse, lors de sa clôture, il a été inscrit la somme de 8 400 € en recettes de fonctionnement sur le compte 7788, or il aurait fallu l'inscrire sur le compte 002, toujours en recettes de fonctionnement.

De même, la future vente du terrain a été inscrite sur le compte 775 pour 120 000 € en recettes de fonctionnement, or il convient de l'inscrire au compte 024 pour 120 000 € en recettes d'investissement, le compte 775 étant abondé par une opération d'ordre par la trésorerie lorsque la recette sera effective. De ce fait, il convient de faire une contrepassation par les comptes 021 et 023.

Il est donc proposé la décision modificative suivante au conseil :

En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
		c/002	8 400.14
		c/7788	- 8 400.14
c/023	- 120 000	c/775	- 120 000
TOTAL	- 120 000	TOTAL	- 120 000

En investissement :

Dépenses		Recettes	
		c/024	120 000
		c/021	- 120 000
		TOTAL	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 6.2016.67 : Course Ô Tour de la Carbonnière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission sports a organisé le 15 novembre 2015 une animation de type course pédestre intitulée « O Tour de la Carbonnière ». Vu son succès, cette course sera reproduite le 6 novembre 2016.

Le maire propose à l'assemblée de bien vouloir entériner :

- Le règlement de la course et le bulletin d'inscription.
- Le contrat avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc-Roussillon (UNASS) qui assurera la sécurité pendant la course pour un montant de 220 €.
- Les tarifs de la course pour 2016 ci-après énoncés.

Si l'inscription est réalisée avant le jour de la course, il est proposé de faire participer :

- Le coureur à hauteur de 10 €
- Le relais de deux personnes pour un montant de 12 € (soit 2 x 6 € = 12 €).

Pour chaque inscription sur place, le jour de la course, il est proposé de faire participer :

- Le coureur à hauteur de 12 €
- Le relais de deux personnes pour un montant de 14 € (soit 2 x 7 € = 14 €).

L'assemblée est invitée à bien vouloir entériner les propositions précitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 7.2016.68 : Convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques communaux sur la plate-forme de compostage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération, le conseil a conventionné pour la prise en charge des déchets végétaux de la commune avec la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2015, il est proposé de la proroger, selon les conditions définies dans le document remis à chaque membre du conseil, jusqu'au 31 mars 2016.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 8.2016.69 : Travaux Eglise

En 2015, il a été procédé à des travaux d'urgence sur l'Eglise et le cabinet Larpin, architecte du patrimoine, a actualisé sa première étude faite en 2004, pour mettre en exergue la nécessité de réaliser rapidement deux tranches de travaux.

- Une tranche de travaux sur la façade ouest de 384 896.05 € TTC
- Une tranche sur la toiture estimée à 312 334.61 € TTC.

L'appel aux dons est en cours de finalisation et il convient maintenant de recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Lancer une consultation pour retenir un cabinet pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.
- L'autoriser à retenir le cabinet le mieux disant.
- L'autoriser à signer toutes les pièces de consultation pour le marché de réfection de l'Eglise.
- L'autoriser à retenir la ou les sociétés les mieux disantes.
- L'autoriser à signer toutes les pièces pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

N° 9.2016.70 : Prestation de nettoyage (balayage et lavage) voirie communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Lancer un marché pour retenir une entreprise pour une mission de nettoyage (balayage et lavage) de la voirie communale pour une durée d'un an.
- L'autoriser à retenir l'entreprise la mieux disante.
- L'autoriser à signer toutes les pièces pour la réalisation de la prestation nettoyage de la voirie communale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité, adopte la proposition précitée.

N° 10.2016.71 : Tarifs régie municipale : festivités du 05 au 08 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public engendre la perception d'une redevance par la commune. L'autorité délibérante doit en fixer les tarifs. Il est rappelé, par ailleurs, que ceux-ci sont perçus par le biais d'une régie.

Pour mémoire, lors des séances du 05 juillet 2012, délibération n° 75.2012 et du 09 juin 2015, délibération n° 2015.104, différents tarifs d'occupation du domaine public ont été adoptés.

Il convient aujourd'hui de prendre de nouveaux tarifs à l'occasion des festivités du 5 au 8 mai 2016.

- 102 € pour les manèges « Grues cascades » de 0 à 12 mètres linéaires ;
 - 160 € pour les manèges « Grues Cascades » si supérieurs à 12 mètres linéaires ;
 - 80 € pour les manèges pour enfants ;
 - 88 € pour les trampolines
 - 50 € pour les manèges « pêche aux canards »
 - 50 € pour le « tir à la carabine »
 - 15 € pour le stand de « barbe à papa »
 - 110 € pour les manèges de type « auto-tamponneuses » et « piscine à boules »
 - 350 € pour les loteries
 - 110 € de 0 à moins de 6 mètres de snack et/ou confiserie ;
 - 138 de 6 à moins de 10 mètres de snack et/ou confiserie ;
 - 170 € au-delà de 10 mètres de snack et/ou confiserie ;
 - 118 € pour les commerçants non sédentaires vendant des pizza et glaces ;
 - 110 € pour les commerçants non sédentaires vendant des churros ;
 - 60 € pour l'activité de photographie.
 - Vente de chapeaux : au mètre linéaire selon le tarif de l'occupation du domaine public.
- Les sommes perçues concernant les tarifs précités seront reversées au Comité des Fêtes.

- 24 € pour alimentation électrique monophasée

- 36 € pour alimentation électrique triphasée

Ces sommes perçues restent à la commune.

Le conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les propositions précitées.

Questions et Informations.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

publication ou notification du

Le Maire
Laurent PELISSIER